RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.006

Mise en ligne le 17/01/2024

OBJET **Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°255 situé au parking du Prieuré, rue Paul Laguesse à Chessy conclu avec la SCM BENICOURT-LEMOINE/DULUDE, domicilié au 1 Place Edmond Chartier à Chessy.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant

La disponibilité de l'emplacement n°255 situé au parking du Prieuré, rue Paul Laguesse à Chessy et la demande d'emplacement formulée par la SCM- BENICOURT-LEMOINE/DULUDE,

Décide

Article 1er
De louer à la SCM- BENICOURT-LEMOINE/DULUDE dans le cadre d'un contrat de location, l'emplacement de stationnement n°255 situé dans le parking du Prieuré, rue Paul Laguesse. Cet emplacement est exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 35.00€ TTC.

Article 3
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 15 janvier 2024.

Article 4
La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240115-DEC_2024_006-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2024.006

Notifié le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 6

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240115-DEC_2024_006-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024